# MAIRIE DE **MATOUGUES**51 510 MATOUGUES

Fax: 03 26 70 99 26

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le seize novembre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILLE Pierre-Marie, Maire.

Étaient présents: Mr Bruno ADNET, Mr APPERT Guy, Mr CAPT Bruno, Thierry, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mr ROBIN Eric..

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent: Mr Jean-Paul LEPREVOST.

Absents excusés: Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr PRINCE Christophe, Mme SONGY Catherine.

Mr Thierry GAUTHIER-GENSOUL a donné pouvoir à Mme Ophélie PERARDEL,

Mr Benoît JACQUINET a donné pouvoir à Mr Eric ROBIN,

Mr Christophe PRINCE a donné pouvoir à Mr Bruno ADNET.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Ophélie PERARDEL est désignée pour remplir cette fonction.

#### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES:**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 12 décembre 2016 demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

### Le Conseil, après en avoir délibéré : DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018).

Taux garantis pendant 2 ans

#### I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Nombre d'agent	s:3
Masse salariale	:76 149.32 €

Risques garantis: Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions tarifaires (hors option): 4.30 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

Nouvelle bonification indiciaire

Charges patronales (de 10% à 52%)

Taux souhaité : 44 %

#### **RIFSEEP**

Montant des indemnités accessoires+SFT+RIFSEEP : 14 589.14 €

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Nombre d'agents :	1
Massa salariala :	11 995 60 €

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.

Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

- ✓ Charges patronales (de 10% à 35%) Taux souhaité : 33 %
- ✓ RIFSEEP Montant des indemnités accessoires+SFT+RIFSEEP : 1 105.34 €

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
  - Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,10% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
  - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

#### RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :

Mr le Maire soumet au conseil municipal le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour l'exercice 2014 et suivants. Ce rapport a donné lieu à un débat notamment sur la répartition des compétences et les transferts de charges ainsi que sur la gestion des ressources humaines.

#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE ET ENQUETE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES :

Mme Raux donne le compte-rendu du conseil d'école du 9 novembre. Les effectifs se montent à 123 élèves, la kermesse aura lieu le 29 juin 2018. Problème pour l'intervenant sportif, la communauté d'agglomération ne peut plus prendre en charge financièrement l'emploi de Mr Dardé. La coopérative scolaire devait prendre en charge les indemnités à verser à Mr Dardé mais un décret de mai 2017 rend obligatoire l'obtention d'une carte professionnelle. Mr Dardé en a fait la demande pour l'activité escrime et dans l'attente de cet agrément ce sont les enseignants eux-mêmes qui encadrent les enfants en sports.

Puis, Mme Raux fait le point sur l'enquête qui a été réalisée sur les rythmes scolaires. En fait, celle-ci révèle que la majorité des parents d'élèves et les enseignants sont favorables au retour à la semaine de 4 jours. C'est donc dans ce contexte que la rentrée 2018-2019 verra à nouveau revenir les anciens horaires, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

#### POINTS SUR LES ATTRIBUTIONS COMPENSATRICES:

Mr le Maire fait un retour sur l'année 2016, la commune versait alors la somme de 9414 € à la Communauté d'Agglomération de Châlons. Aujourd'hui, après la fusion avec Mourmelon et le pacte de neutralisation fiscale c'est une attribution compensatrice positive que la commune perçoit soit : 988 €.

#### **BILAN DE MI-MANDAT:**

Mr le Maire propose au conseil municipal de présenter aux habitants de Matougues un bilan de mi-mandat.

Le conseil municipal serait favorable à un bilan présenté en même temps que le projet de voirie de la Grande Rue (2<sup>ème</sup> phase).

#### **CARREFOUR RUE DE LA GARE**:

Concernant le projet d'élargissement du carrefour de la Grande Rue et de la rue de la Gare, Mr le Maire indique que l'Entreprise Da Cunha a établi un nouveau devis selon les observations des Bâtiments de France. Ce devis se monte à 38 200 € TTC auquel il y a lieu d'ajouter les frais de géomètre, du notaire, le déplacement du coffret électrique.

Une rencontre aura lieu avec la commission et Mr Joseph pour faire des propositions au conseil municipal. Il ne faut pas perdre de temps, si l'option se porte sur l'élargissement du carredour car les travaux d'effacement de réseaux et de voirie dans la Grande Rue jusqu'à la rue de la Gare devraient débuter au printemps 2018.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

Mr le Maire présente des devis établis par l'Entreprise d'électricité Pierre pour :

<u>Tennis</u>: problème de projecteur devis d'un montant de 2783.71 € TTC le conseil municipal accepte de réaliser ces travaux par 7 voix pour, 1 contre et 3 abstentions,

<u>Secrétariat de Mairie</u>: problème des appareillages d'éclairage plafond devis d'un montant de 832.34 € TTC accepté à l'unanimité.

<u>Salle des\_fêtes</u> : programmation du chauffage à hauteur de 2814,06 € TTC accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Et par la Société Caranjeot pour :

<u>Vestiaire Foot</u> : remplacement du chauffe-eau électrique pour un montant de 1170 € TTC accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h55.

Le Maire, Pierre-Marie GILLE

